



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9.

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot 20 Tribunes du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1-6° et R 2194-8 (modification de faible montant) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le dossier PRO-DCE relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés et à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2018 attribuant, sur la base du rapport d'analyse des offres, le lot 1 Aménagements Extérieurs à l'entreprise Samia Davianne pour un montant de 66 523,93 €HT, soit 79 828,71 € TTC ; que ce marché a été notifié à cette société le 20 avril 2018 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction ont dû être réalisés pour le lot 20 « Tribunes » (ajout de six fauteuils pour le tribune rétractable) ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 020,00 € HT (1 224,00 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant n°1 au lot 20 Tribunes du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine ,prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 1 020,00 € HT (1 224,00 € TTC), faisant passer le montant du marché public de 66 523,93 € HT à 67 543,93 € HT (81 052,72 € TTC) ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 lot 20 Tribunes du marché public relatif à la construction d'un centre socio-culturel à Bourg-la-Reine, avec l'entreprise :

SAMIA DEVIANNE
16, avenue de la Gardie
35510 FLORENSAC

L'objet de l'avenant n°1 concerne la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 020,00 € HT (1 224,00 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 67 543,93 € HT, soit 81 052,72 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 entre le montant du marché initial et le nouveau montant du marché est de 1,53 %.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

20 JUL. 2022



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

Patrick Donath

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1981
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 20 JUL. 2022
et Publié

25 JUL. 2022 (sur forme électronique)